

Règlement intérieur de l'Association Alter'Marché du Dan

Association de Loi 1901 à but non lucratif

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Alter'Marché du Dan.

1. Membres de l'association

Pour être membre adhérent de l'association, il faut :

- Être une personne civile ;
- Demander l'adhésion en remplissant le bulletin d'adhésion de l'association ;
- Être admis par le conseil d'administration ; un refus d'adhésion peut être prononcé par le conseil d'administration si le postulant ne présente pas une proximité d'habitat ou d'activité suffisante pour satisfaire aux termes de la charte ;
- Verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Toute cotisation versée est définitivement acquise par l'association ;
- S'engager à respecter la charte de l'association.

La cotisation annuelle est réglée pour une année civile.

L'AG du 09/11/2007 a fixé le montant de la cotisation annuelle à 15 € par adhérent, avec une réduction à 5 € pour les personnes suivantes : bénéficiaires du RSA, chômeurs, étudiants.

Une cotisation de soutien supérieure à 15 € peut être acceptée par l'Association.

2. Commande de produits

(1) Producteurs / Fournisseurs :

Une liste de producteurs / fournisseurs qualifiés est établie par le Conseil d'Administration. La qualification d'un producteur / fournisseur se fait selon les critères suivants :

- pratiques agricoles et de transformation respectueuses de la qualité sanitaire, nutritionnelle des aliments.
- pratiques agricoles et de transformation respectueuses de l'environnement et du cycle saisonnier.
- pratiques agricoles et de transformation respectueuses du travail humain.
- circuit de commercialisation le plus court possible.
- label Agriculture Biologique ou en conversion

Dans la mesure du possible, une visite d'un groupe de membres du CA permettra de vérifier le respect de ces critères.

(2) Commande, règlement, enlèvement :

Des commandes groupées de produits sont proposées régulièrement par l'association.

Un bulletin de commande précisant :

- la nature du (des) produit(s),
- son prix unitaire,
- la date probable de livraison
- et la date limite de commande

est communiqué à chaque adhérent par courrier ou courriel.

Le bulletin est à retourner à l'adresse indiquée avant la date limite de commande avec le règlement de la commande. Tout bulletin non accompagné du règlement ne sera pas pris en compte.

Le règlement se fait obligatoirement par chèque bancaire.

Les adhérents sont informés de la livraison effective par téléphone ou courriel.

Les produits doivent être enlevés par l'adhérent au jour, au lieu et dans le créneau horaire précisés.

Toute commande non enlevée en temps voulu sera distribuée à une œuvre caritative, sans possibilité de remboursement à l'adhérent.

Une solidarité sera assurée entre les adhérents en cas de problème d'approvisionnement, par exemple :

- altération, gel, ... : le coût des pertes sera réparti sur les adhérents;
- quantité livré insuffisante : répartition de la livraison réelle au prorata des quantités commandées.

3. Fonctionnement de l'association

Conseil d'administration :

Bureau : Le CA désigne en son sein un bureau pour traiter les affaires courantes.

Rôle des administrateurs :

Chaque administrateur est garant du bon fonctionnement de l'association dans tous ses domaines d'activité, en rapport avec les statuts de l'association.

Le conseil d'administration accepte, à titre consultatif et sur invitation de ce dernier, la présence d'un ou de plusieurs membres de l'association au cours de ces séances.

Lors du conseil d'administration, l'ordre du jour est défini préalablement et doit être respecté par l'ensemble des participants.

Nomination de responsables :

Les fonctions suivantes doivent être prises en responsabilité par au moins un membre du conseil d'administration :

- représentation externe
- secrétariat et organisation interne
- trésorerie,
- gestion de la caisse,
- gestion du salarié,
- gestion des adhésions
- communication

Les activités suivantes pourront être assurées par au moins un adhérent de l'association : organisation des marchés, commandes groupées, animation des bénévoles, gestion de l'épicerie,

comptabilité, producteurs. Un responsable pour chacune des activités devra être nommé et validé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration valide les commandes groupées, le prix de vente et le coût de transport sur proposition du responsable de commande.

Toute modification du règlement intérieur se fera sur simple décision du conseil d'administration.

4. Ressources

Les adhésions constituent une ressource de l'association.

De plus, afin de permettre le fonctionnement de l'association, une majoration des prix obtenus auprès des fournisseurs est appliquée.

Le niveau de cette majoration est fixée par le conseil d'administration; à un montant maximum de 13 % du prix des produits proposés.

5. Frais

Les frais de déplacement éventuels des adhérents engagés pour approvisionner les commandes de l'association sont indemnisés.

L'indemnité est versée par chèque bancaire sur présentation d'un justificatif; son montant est calculé sur la base du barème fiscal en vigueur.

Fait le

à

Signature des membres du conseil d'administration :